

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 0</i>
<i>votants</i>	<i>: 7</i>
<i>Pour</i>	<i>: 7</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois février deux mil vingt-six à 20h30, suivant convocation en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2026/005 du 3 février 2026

Vente de terrain communal

Mr et Mme _____ souhaitent acheter auprès de la Commune de Domps une partie de la parcelle B0562 située au bord de la route du Grand Bouchet et face à leur habitation.

Mme le Maire explique que cette portion de terrain est en friche depuis de nombreuses années et que la commune n'a pas d'intérêt particulier à s'opposer à cette demande.

La surface que souhaitent acquérir M et Mme _____ est estimée à environ 1 390 m².

Madame le Maire précise que les ventes antérieures de terrain communal ont été consenties par la commune sur une base de 1 € le m² et propose de reconduire ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain concerné par la vente appartient au domaine privé de la commune,

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente d'une partie de la parcelle B0562 auprès de Mr et Mme _____ sur la base d'un euro le m².
- De dire que les frais de géomètre pour le nouveau bornage ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document correspondant à cette vente notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 3 février 2026.

Le Maire

Accusé de réception préfectorale
087-218705374-2026-005-DE
Date de réception préfectorale : 05/02/2026

